

**Mairie de DROM (Ain)**

* * * *

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**Le Maire de la commune de DROM**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons

Vu la demande présentée par **Monsieur Yves GUILLEMOT, Vice-Président de l'association ARCMA :****ARRETE**

Article 1 - **Monsieur Yves GUILLEMOT, Vice-Président de l'association ARCMA** est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion de l'organisation de la Bourse d'échange et d'exposition.

Article 2 - Le débit de boissons sera autorisé **le dimanche 28 avril 2024, de 6h à 18h, sur la Place Docteur Gaillard.**

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de l'Ain, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 – Un exemplaire sera transmis au commandant de gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Yves GUILLEMOT, Vice-Président de l'association ARCMA**

Fait à DROM, le 19 mars 2024

Le Maire,
Michel GUILLOT

